Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n°46 -2025
Point 5.8

Point 5.8 de l'ordre du jour
Convention de coopération pour l'intégration de l'INSA Rouen Normandie au sein du Consortium d'appui à l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ) - Et son entente complémentaire de reversement de fonds

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université Franco-Azerbaidjanaise (UFAZ) constitue un projet phare de coopération scientifique et culturelle entre la France et l'Azerbaïdjan, piloté depuis 2016 par un consortium d'universités françaises sous la coordination de l'Université de Strasbourg. Ce projet, initié dans le cadre d'un accord-cadre avec l'Université d'État du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) et renouvelé en juillet 2024 pour une durée de 4 ans, vise à développer des formations d'excellence dans plusieurs disciplines scientifiques (Informatique, géosciences, chimie et génie chimique).

Dans le cadre de l'élargissement et du renforcement du consortium, il est proposé d'intégrer l'INSA Rouen Normandie en tant que membre à part entière du Consortium d'Appui à l'UFAZ. Cette intégration permettra à l'INSA Rouen de contribuer activement au développement des enseignements et de la recherche liés à l'UFAZ, en mobilisant ses ressources humaines et logistiques selon ses priorités.

L'INSA Rouen Normandie apportera ainsi son expertise académique en mettant à disposition des enseignants, en co-portant des unités pédagogiques, en partageant la responsabilité pédagogique d'un parcours de Master (Data science and Artificial intelligence), en accueillant des étudiants et enseignants pour des stages ou activités de recherche, et en participant aux actions de formation et aux manifestations organisées dans le cadre de la Graduate School UFAZ. Par ailleurs, elle contribuera à la coopération scientifique, notamment par le développement de projets de recherche communs, la mise en place de thèses en cotutelle, et l'accueil de doctorants et post-doctorants.

En retour, l'Université de Strasbourg, en sa qualité d'établissement mandataire du Consortium dans ses relations avec les tiers, notamment avec l'Université d'État du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) et le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, assurera la coordination, la gestion administrative et financière de l'ensemble, et le reversement des fonds perçus auprès de l'ASOIU au

profit de l'INSA Rouen Normandie conformément aux modalités définies dans la présente convention et ses annexes.

L'intégration de l'INSA Rouen Normandie renforcera ainsi la dynamique collaborative et le portage du projet, tout en permettant d'enrichir l'offre de formation et de recherche franco-azerbaïdjanaise portée par l'UFAZ.

Cette convention a été validée par la Direction des relations internationales.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de coopération pour l'intégration de l'INSA Rouen Normandie au sein du Consortium d'appui à l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ) - Et son entente complémentaire de reversement de fonds.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	17
Nombre de voix contre	14
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Convention de coopération entre
L'Université de Strasbourg et les établissements membres du Consortium d'Appui
à l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ)

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Présidente, Frédérique Berrod

D'UNE PART

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (France)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Sise 685 Avenue de l'université – BP 08 – 76801 Saint Etienne du Rouvray CEDEX- France,

n° SIRET 197 601 651 00023 code APE 8542Z

représenté par son Directeur, Monsieur Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

ci-après désigné par l' « INSA Rouen Normandie »,

conjointement désignées par *« les Parties »* et individuellement par « Partie »

Considérant le Traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan signé le 20 décembre 1993 ;

Considérant la Lettre d'intention dans le domaine de la coopération universitaire signée par les deux Ministres lors de la visite du Président de la République française en Azerbaïdjan le 12 mai 2014, résultant des échanges tenus entre le Président de la République française et le Président de la République d'Azerbaïdjan le 4 septembre 2014 ;

Considérant le Relevé de conclusions signé entre les deux Ministres à Paris le 12 novembre 2014 ;

Considérant la Lettre d'intention concernant l'Université franco-azerbaïdjanaise (UFAZ) signée par les deux Ministres lors de la visite du Président de la République française en Azerbaïdjan le 25 avril 2015 ;

Considérant le Décret du Président de la République d'Azerbaïdjan No 1242 daté du 15 mai 2015 approuvant la Lettre d'intention ;

Considérant la Convention cadre de coopération (ci-après désignée par « la Convention Cadre UFAZ ») entre l'Université de Strasbourg (l'Unistra) et l'Université Nationale du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) signée au 12 décembre 2016 créant l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ),

Considérant plus particulièrement l'article 5 alinéa 3 de la Convention Cadre UFAZ, régissant la participation de partenaires universitaires tiers par la mise en place d'accord bilatéraux avec l'Université de Strasbourg, coordinateur de la partie française du Consortium ;

Considérant le renouvellement de la Convention Cadre UFAZ entre l'Unistra et l'ASOIU signé le 26 août 2024 pour quatre (4) ans ; en vigueur jusqu'au 31 août 2028 ;

Considérant les moyens à disposition définit par l'Entente financière pour la mise en œuvre des programmes de coopération avec l'ASOIU dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ) ;

En accord avec l'Université d'Etat du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) et le Ministère de l'Éducation de la République d'Azerbaïdjan, conjointement désignés ci-après par la partie Azerbaïdjanaise ;

L'Université de Strasbourg,

Et

L'INSA Rouen Normandie

Conscients du rôle et de l'importance de l'UFAZ, pôle universitaire et scientifique francophone d'excellence dans la région, conviennent de ce qui suit :

Article 1
Dispositions générales

Le Consortium d'appui à l'UFAZ (cf annexe 3) est un groupement d'établissements français, sans personnalité juridique, destiné à soutenir la mise en œuvre des programmes de coopération encadrés par la Convention Cadre UFAZ et ses Ententes Complémentaires en vigueur.

La présente convention définit les conditions de participation, de fonctionnement, d'entrée et de sortie du Consortium d'appui à l'UFAZ.

Elle est conclue entre l'Université de Strasbourg, coordinatrice du Consortium d'appui à l'UFAZ et l'INSA Rouen Normandie. Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées et à se consulter régulièrement sur toute question relative au bon fonctionnement de l'UFAZ et à ne pas œuvrer à la mise en place d'un programme ou autre projet/action similaire avec l'ASOIU, directement ou par le truchement de tiers, pendant la période de validité de la Convention Cadre UFAZ auquel il est fait référence.

Les Parties s'engagent à se consulter avant de prendre toute décision qui pourrait affecter le bon déroulement ou la cohérence de la coopération.

L'Université de Strasbourg représente le Consortium d'appui à l'UFAZ dans ses relations avec les tiers, notamment avec l'Université d'Etat du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) et le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 2
Coordination et fonctionnement de la structure

La coordination et la gestion administrative et financière du Consortium d'appui à l'UFAZ sont assurées par l'Université de Strasbourg.

Le Coordinateur Unistra pour l'UFAZ est le coordinateur du Consortium d'appui, il est chargé de préparer, convoquer et diriger les réunions du Consortium d'appui de l'UFAZ et d'en établir le procès-verbal.

Le Consortium d'appui doit se réunir au moins une fois par an dans le cadre d'un Comité de coordination, composé d'un représentant par établissement membre du consortium et présidé par le Coordinateur Unistra.

Le Coordinateur Unistra prépare le rapport d'activité du Consortium d'appui à l'UFAZ qu'il présente au Comité de coordination du Consortium. Ce rapport met notamment en lumière les activités menées par chaque membre du Consortium. Après approbation par le Comité de coordination, le rapport d'activité est présenté au Comité directeur de l'UFAZ (cf. annexe 1 : article 4 de l'accord de coopération internationale portant création de l'UFAZ).

L'UFAZ dispose d'un budget dédié au fonctionnement du consortium conformément à l'annexe de l'entente financière Unistra/ASOIU signée le 26 août 2024. L'utilisation et le reversement des fonds vers un établissement membre du consortium sont validés par le Comité de coordination du consortium.

Article 3
Participation des établissements membres du Consortium

Les établissements membres du Consortium s'engagent à contribuer à hauteur de leurs moyens humains et logistiques au développement des activités d'enseignement et de recherche de l'UFAZ, et choisissent de réaliser, en fonction de leurs priorités, une ou plusieurs des actions suivantes :

- la mise à disposition d'enseignants (EC, PRAG, chercheurs,…) avec une rémunération selon les modalités définies dans l'entente financière Unistra/ASOIU signée le 26 août 2024,

- la co-responsabilité pédagogique d'unité d'enseignements ou de programmes UFAZ (Rémunération selon les modalités définies dans l'entente financière Unistra/ASOIU signée le 26 août 2024),
- l'accueil au sein de leurs unités de recherche, d'étudiants de L3, M1 ou M2 ou enseignants de l'UFAZ/ASOIU, selon les modalités en vigueur dans l'institution, formalisé par une convention d'accueil.
- la participation aux activités, manifestations et formations proposées par la Graduate School UFAZ,
- le développement de la coopération en matière de recherche, le développement de la pratique des thèses en cotutelle et l'accueil de doctorants et post-doctorants, selon les modalités en vigueur dans l'institution et les exigences réglementaires liées à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) des unités de recherche d'accueil dans l'institution,
- la coopération avec l'Université d'État du Pétrole et de l'Industrie pour répondre aux appels d'offres nationaux, bilatéraux, européens et internationaux en matière de recherche ou de développement de projets communs de renforcement de l'excellence universitaire, en conformité avec les modalités en vigueur dans l'institution et les exigences réglementaires liées à la PPST des unités de recherche de l'institution,
- d'autres actions, à définir dans le cadre d'une convention spécifique, conformes aux Accords UFAZ.

Les établissements membres du Consortium tiennent un tableau de bord de leurs activités qui alimente le rapport d'activité du Consortium d'appui.

Le rapport d'activité et la réalisation des engagements du Consortium d'appui est présenté tous les ans au Comité de coordination du Consortium d'appui et au Comité directeur UFAZ qui peuvent en tirer les conséquences quant à la participation des établissements défaillants au Consortium. Peuvent être considérés comme défaillants, les établissements n'assumant aucune participation aux activités de l'UFAZ sur une période supérieure à une année académique. Les participations proposées par les établissements doivent répondre aux besoins de l'UFAZ. Les représentants des établissements concernés sont entendus sur ce point avant toute décision au titre du présent article (Cf. article 6).

Article 4.
En contrepartie

Chaque membre du Consortium participe collégialement aux éventuelles prises de décision nécessaires au bon fonctionnement du Consortium, et :

- examine et approuve le rapport d'activité sur la contribution et le fonctionnement du Consortium d'appui à l'UFAZ présenté par le Coordinateur Unistra,
- examine la répartition du budget prévu par l'UFAZ pour le fonctionnement du consortium,
- participe à l'élaboration du plan de communication/publication/valorisation ou des actions promotionnelles de toute nature relatifs à la participation du Consortium d'appui à l'UFAZ,
- discute de l'intégration éventuelle de nouveaux membres du Consortium,
- discute des conséquences du retrait éventuel d'une ou de plusieurs Parties,

- examine sur la base du constat de la défaillance d'une Partie toute solution de remplacement rendue possible dans la limite du budget disponible,
- examine le plan d'action proposé par le Coordinateur Unistra et l'approuve, pour la part qui le concerne.

Article 5
Conditions d'entrée dans le Consortium

Durant la validité de la Convention Cadre UFAZ, le Comité directeur UFAZ se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres au Consortium d'appui à l'UFAZ après avis du Comité de coordination du Consortium.

À l'appui de son souhait d'intégrer le Consortium d'appui à l'UFAZ, l'établissement candidat doit fournir une lettre d'engagement comportant au moins un engagement ferme pour l'une des actions visées à l'article 3.

Les établissements dont l'adhésion au Consortium est adoptée signent avec l'Université de Strasbourg une convention dont les stipulations sont identiques à celles du présent accord.

Article 6
Modalités de sortie du Consortium

Sur proposition du Comité de coordination, le Comité directeur UFAZ peut prononcer la sortie d'un établissement du Consortium avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect patent des engagements prévus à l'article 3. Le représentant dudit établissement doit avoir la possibilité d'être entendu, en étant prévenu à l'avance de la proposition de sortie de son établissement par le Coordinateur Unistra au Comité de Coordination du Consortium et/ou au Comité directeur UFAZ suivant. Il ne participe pas au vote.

Un établissement peut sortir du Consortium volontairement, avec effet à la fin de l'année académique, sous réserve d'informer par écrit l'Université de Strasbourg de sa décision, avec un préavis de trois (3) mois.

L'établissement souhaitant mettre fin à sa participation au Consortium d'appui s'engage à mener à leur terme les projets en cours dans lesquels il est impliqué.

Article 7
Promotion de l'UFAZ et du Consortium d'appui

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature et autre document liée à l'UFAZ et au Consortium d'appui, à la condition que ce matériel soit soumis au préalable à une demande d'accord écrit avec un retour sous 1 mois, faute de quoi l'accord est réputé acquis.

La promotion de l'UFAZ et du Consortium est encadrée par le Comité directeur UFAZ qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

Article 8
Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal de la ville du défendeur.

Article 9
Règlement général de protection des données

9.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre institution. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) est considéré comme document cadre. En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les institutions partenaires.

9.2 Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

9.3 Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'INSA Rouen Normandie doit être adressée à son délégué à la protection des données, Mme Charlotte VANDENHENDE (dpo@insa-rouen.fr)

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

Article 10
Validité et durée de l'accord

Deux (2) exemplaires de la présente convention sont signés par chacune des Parties.

Cette convention entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties et s'applique pendant toute la durée de mise en œuvre de la Convention Cadre UFAZ auquel elle fait référence, soit jusqu'au 31 août 2028, sous réserve de renouvellement des habilitations pour les formations portées par la Partie française.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacune des Parties.

Chaque Partie peut demander la modification ou la résiliation de cette convention, avec effet à la fin de l'année académique, sous réserve d'informer par écrit les autres Parties de sa décision, avec un préavis de trois (3) mois. Pour être valable, toute modification doit être approuvée par les trois Parties par voie d'avenant.

La présente entente comporte 3 annexes :

1. Convention cadre UFAZ signée le 26 août 2024
2. Entente de reversement de fonds
3. Consortium d'appui à l'UFAZ

A ,le	A ,le
Mourad Abdelkrim BOUKHALFA	**Frédérique BERROD**
Directeur de l'INSA Rouen Normandie	Présidente de l'Université de Strasbourg

ENTENTE COMPLEMENTAIRE DE REVERSEMENT DE FONDS

dans le cadre des programmes de l'Université Franco-Azerbaidjanaise (UFAZ)

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Présidente, Frédérique Berrod,

d'une part

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (France)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Sise 685 Avenue de l'université – BP 08 – 76801 Saint Etienne du Rouvray CEDEX -France ,
n° SIRET 197 601 651 00023 code APE 8542Z
représenté par son Directeur, Monsieur Mourad Abdelkrim BOUKHALFA
ci-après désigné par l' « INSA Rouen Normandie »,

d'autre part

conjointement désignées par *« les Parties »*

Vu l'accord de coopération internationale portant création de l'UFAZ conclu le 12 décembre 2016 et renouvelé le 26 août 2024 entre l'Université de Strasbourg et l'Université du Pétrole et de l'Industrie de Bakou (ASOIU) ;

Vu l'entente complémentaire pour la mise en œuvre des formations conclu le 12 décembre 2016 et renouvelé le 26 août 2024 entre l'Université de Strasbourg et l'Université du Pétrole et de l'Industrie de Bakou (ASOIU) ;

Vu la convention de coopération signé le _____entre l'Université de Strasbourg et l'INSA Rouen Normandie en tant que membre du consortium d'appui à l'UFAZ ;

Les Parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1
Objet de la convention

Dans le cadre défini en préambule l'objet de la présente entente est de définir les modalités de versement par l'UNISTRA des sommes reçues au titre de l'accueil de stagiaires à l'INSA Rouen Normandie.

Article 2
Financement : reversement à l'INSA Rouen Normandie

Au titre de gratification de stage pour les étudiants de Licence et/ou Master

A propos des stagiaires accueillis à l'INSA Rouen Normandie et bénéficiant d'une bourse UFAZ :

a. l'INSA Rouen Normandie versera une gratification de stage à hauteur du montant prévu par la législation française.

b. En qualité de coordinateur du Consortium français de l'UFAZ, l'UNISTRA s'engage à reverser à l'INSA Rouen Normandie les sommes qui lui ont été préalablement versées par l'ASOIU, au titre de l'accueil des stagiaires bénéficiant d'une bourse UFAZ, selon le processus suivant : sur la base d'un relevé annuel, transmis par l'INSA Rouen Normandie à l'UNISTRA en début du mois de juillet de l'année civile courante, justifiant du nombre d'étudiants accueillis dans leurs unités ou laboratoires, la somme correspondante à ces accueils de stagiaires sera facturée à l'UFAZ. L'UNISTRA s'engage à reverser à l'INSA Rouen la somme susmentionnée dans les 4 mois suivant la réception du relevé annuel.
   Des frais de gestion seront à ajouter correspondant à 15% du montant desdits accueils stagiaires.

Ces sommes seront versées par l'UNISTRA à l'attention de :
l'Agent Comptable de l' INSA de ROUEN : TP ROUEN TG
Code banque : 10071,
Code guichet : 76000,
Compte n° 00001000151, clé RIB : 50

Article 3
Litiges

Les Parties devront s'informer, sans délai, de toute difficulté, anomalie ou retard relatifs à l'exécution des reversements dus à l'INSA Rouen Normandie.
Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis à savoir le tribunal administratif de Strasbourg en première instance.

Article 4
Règlement général de protection des données

4.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre institution. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) est considéré comme document cadre. En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les institutions partenaires.

4.2 Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

4.3 Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'INSA Rouen Normandie doit être adressée à son délégué à la protection des données, Mme Charlotte VANDENHENDE (dpo@insa-rouen.fr)

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

Article 5
Entrée en vigueur & durée

La convention entrera en vigueur à compter du 01/09/2025 et ce pour la durée de l'accord de coopération pour la mise en œuvre des programmes UFAZ

A ,le A , le

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Directeur de l'INSA Rouen Normandie

Frédérique BERROD

Présidente de l'Université de Strasbourg